

# PRÉVENTION DES RISQUES DE POLLUTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

## En chiffres

environ **85 000**  
m<sup>3</sup>/jour  
d'eau potable consommés par  
430 000 habitants desservis

**200**  
entreprises  
au Port du Rhin Sud

**80%**  
de l'eau  
produite sur l'Eurométropole  
de Strasbourg par la station de  
pompage du Polygone

Profondeur  
du toit de la nappe  
par rapport au sol :  
**2 à 5 m**



**1 litre**  
de solvant  
type TCE (Trichloréthylène)  
contamine  
**1,5 millions**  
de m<sup>3</sup> d'eau  
à une concentration de 1µg/l  
(source : BRGM).

## EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG UNE ALIMENTATION EN EAU TRÈS VULNÉRABLE

L'eau consommée par les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg provient exclusivement de la nappe phréatique d'Alsace. L'eau de Strasbourg, si elle respecte l'ensemble des paramètres de potabilité définis par le Code de la santé publique, reste néanmoins une ressource fragile.

Cette vulnérabilité s'explique notamment par :

- la fragilité de la ressource liée à la faible profondeur de la nappe (affleurante en hiver), à la perméabilité du sol (graviers, sables,...) et à de nombreux échanges entre les cours d'eau et la nappe;
- le sens d'écoulement de la nappe du Sud vers le Nord (autrement dit de la zone Port-du-Rhin Sud vers le champ captant du Polygone);
- la prépondérance du captage du Polygone qui représente 80 % de la production.

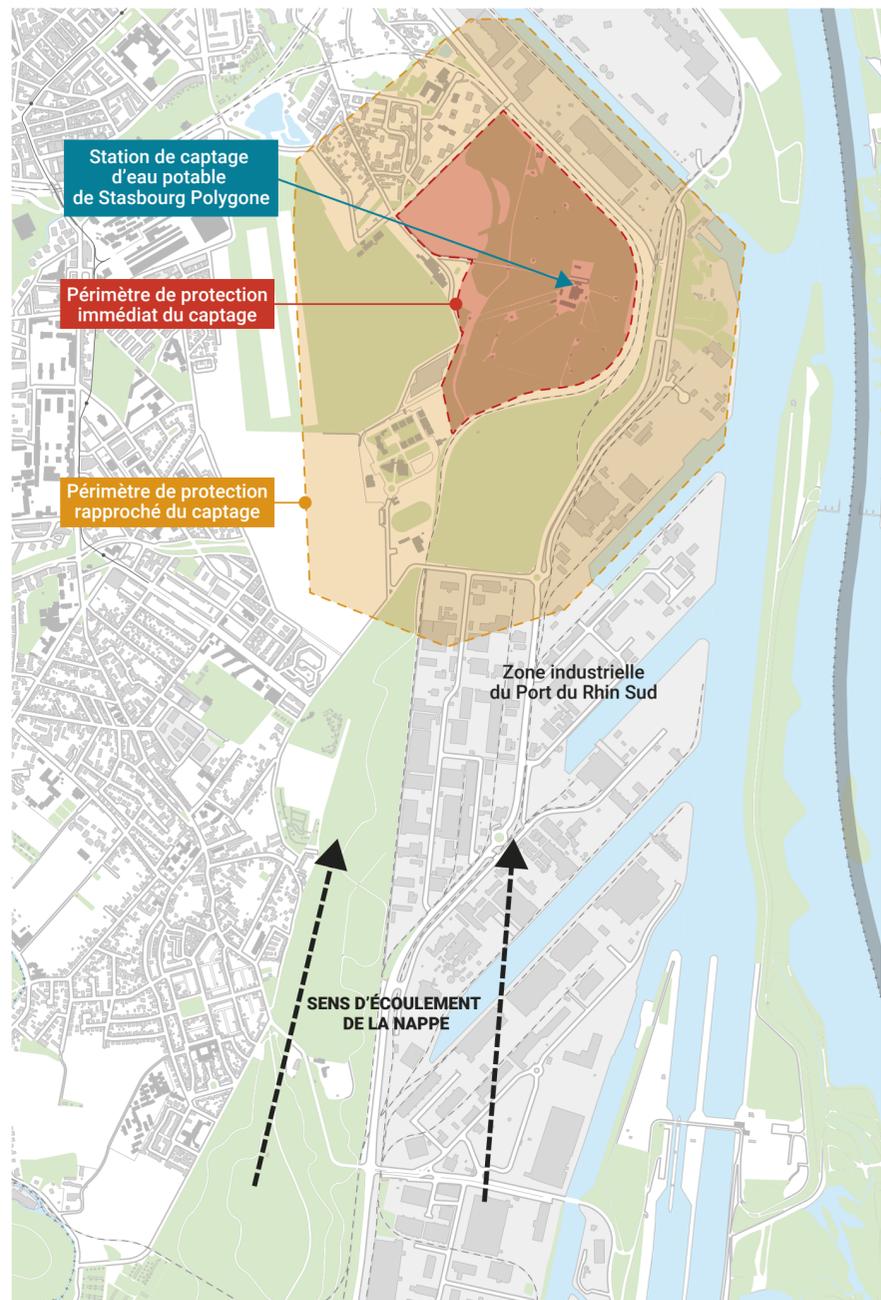


## POLLUTIONS ACCIDENTELLES IMPACTANT DÉJÀ L'EUROMÉTROPOLE

**Rue du Havre à Strasbourg** : pollution à l'**hexachlorobutadiène** traitée depuis 1996 (3000m<sup>3</sup> d'eau pompés et filtrés chaque jour, 30 analyses par mois) ;

**Oberhausbergen** : pollution au **tétrachloroéthylène** traitée depuis 1991 (environ 1 million de m<sup>3</sup> d'eau pompés par an) ;

**Erstein** : pollution au **tétrachlorure de carbone** (4000 litres) traitée depuis 1992.



## PORT DU RHIN SUD, UNE SÉCURISATION INDISPENSABLE

En tant qu'entreprise exerçant une activité dans le secteur du Port du Rhin Sud de Strasbourg, vous vous situez sur les terrains du Port Autonome de Strasbourg et dans la zone d'emprunt du champ captant en eau potable de Strasbourg Polygone. Par conséquent, votre vigilance et votre engagement vis-à-vis de l'environnement seront indispensables pour limiter les risques de pollutions des sols et de la ressource en eau potable.

La démarche de sécurisation initiée par le service de l'Eau et de l'Assainissement depuis les années 2000, consiste à rencontrer les 200 industriels dans la

zone d'emprunt du captage de Strasbourg Polygone, au moins tous les 5 ans. L'objectif de cette rencontre est triple :

- 1 → SENSIBILISER LES ACTEURS ÉCONOMIQUES** pour une prise de conscience de l'enjeu : présence du captage et nécessité de le protéger pour avoir de l'eau en quantité et de qualité pour les 430 000 habitants de l'Eurométropole de Strasbourg ;
- 2 → CONNAÎTRE / ÉVALUER / DIMINUER LES RISQUES** site par site en émettant des recommandations organisationnelles et/ou techniques ;
- 3 → ANTICIPER UNE SITUATION DE CRISE** : connaître les aléas permettant une réponse adaptée et rapide face à une pollution dans la zone d'emprunt.

## EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS PERMETTANT DE SÉCURISER LES SITES



◆ Aire de dépotage de carburant aménagée



◆ Armoire de stockage de produits liquides dangereux avec rétentions intégrées



◆ Forage industriel sécurisé



◆ Bassin de confinement des eaux d'extinction incendie



◆ Local de charge batteries aménagé

## LES SANCTIONS ENCOURUES

Chaque entreprise est responsable de son activité et de ses éventuelles répercussions. En cas de non-respect de la réglementation, des sanctions financières et/ou des peines d'emprisonnement peuvent être prononcées à l'encontre des pollueurs.

En droit pénal, le droit français établit une incrimination pour pollution de l'eau souterraine par l'article L.216-6 du Code de l'Environnement : "Le fait de jeter, déverser ou laisser s'écouler dans les eaux superficielles, souterraines ou les eaux de la mer

dans la limite des eaux territoriales, directement ou indirectement, une ou des substances quelconques dont l'action ou les réactions entraînent, même provisoirement, des effets nuisibles sur la santé ou des dommages à la flore ou à la faune, à l'exception des dommages visés aux articles L.218-73 et L.432-2, ou des modifications significatives du régime normal d'alimentation en eau ou des limitations d'usage des zones de baignade, est puni de deux ans d'emprisonnement et de 75 000,00 € d'amende."

# LIMITER LES RISQUES DE POLLUTION DE LA NAPPE PHRÉATIQUE

## IDENTIFIEZ LES RISQUES DE POLLUTION LIÉS À VOTRE ACTIVITÉ



### Pollutions par déversement accidentel de produits

**liquides** (produits toxiques, hydrocarbures, solvants,...) :

- ➔ renversement d'un camion-citerne ;
- ➔ rupture d'un contenant ou d'un flexible ;
- ➔ stockages extérieurs non maîtrisés et/ou non surveillés...



### Pollutions provoquées par les eaux d'extinction d'incendie :

Elles entraînent des particules polluantes qui sont :

- ➔ soit contenues dans les produits toxiques ou dangereux nécessairement entreposés sur les sites industriels,
- ➔ soit produites par la combustion.



### Infiltrations dans la nappe par un des nombreux points d'accès :

- ➔ les puits de pompage d'eau utilisés à des fins industrielles, comme le refroidissement ou l'alimentation en eau dans certains procédés de fabrication ;
- ➔ les puits d'infiltration des eaux pluviales ;
- ➔ les plans d'eau (étangs, gravières...);
- ➔ les puits d'incendie ;
- ➔ les piézomètres (suivi analytique et niveaux) ;
- ➔ les zones d'activité non étanches.



### Pollutions provoquées par la méconnaissance des risques et du contexte, il est donc préférable de :

- ➔ **se tenir informé** et **rester en veille** des nouvelles technologies et réglementations ;
- ➔ **être rigoureux** dans l'organisation de la société ;
- ➔ **anticiper** les situations à risque et développer une politique de sécurité ;
- ➔ **former son personnel** et **développer une culture de l'environnement** dans son entreprise ;
- ➔ **préférer des schémas de réponse simple** pour qu'ils soient le plus largement utilisés par vos salariés.



### Les infiltrations en provenance d'un réseau d'assainissement :

- ➔ les réseaux d'eaux usées détériorés ;
- ➔ les réseaux d'eaux pluviales défectueux.

## DIMINUER LES RISQUES

### NE PAS DÉVERSER

d'hydrocarbures, de produits toxiques ou chimiques à même le sol, dans les eaux superficielles ou dans les réseaux d'assainissement

**ENTREPOSER** tous les produits potentiellement dangereux (peintures, hydrocarbures, solvants, produits phytosanitaires...) **DANS DES CONDITIONS DE STOCKAGE ET DE SÉCURITÉ MAXIMALE** (rétention adaptée, respect du tableau des incompatibilités de stockage des produits chimiques...)

### RÉALISER DES AMÉNAGEMENTS LIMITANT L'EXTENSION D'UN ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

et les maintenir en bon état : cuvette de rétention, aire de dépotage, zone de confinement des eaux d'extinction d'incendie...

**ENTREtenir** régulièrement l'ensemble de vos **INSTALLATIONS** (réseaux électriques et gaz, machines, transformateurs à huile ou sec...) pour limiter les risques d'accidents ou d'incidents

### ASSURER LE SUIVI DE L'ÉTANCHÉITÉ

des surfaces imperméabilisées, des zones de rétention et des réseaux d'assainissement ainsi que leurs ouvrages associés (débourbeur, séparateur d'hydrocarbures...) sans limitation de durée

### FAIRE VÉRIFIER RÉGULIÈREMENT

**VOTRE MATÉRIEL** incendie et **FORMER VOTRE PERSONNEL** à l'exécution des consignes de sécurité

**ADOPTER DES POLITIQUES VISANT À RÉDUIRE LES PRODUITS LIQUIDES DANGEREUX** et à les remplacer par des produits moins nocifs pour l'environnement

**GÉRER VOS DÉCHETS** et vos effluents de manière responsable

**PRÉFÉRER LES TRANSPORTS ALTERNATIFS ET/OU MULTIMODAUX** de vos marchandises (voie fluviale et/ou voie ferrée)

**METTRE EN PLACE DES PLANS DE SECOURS** selon les risques rencontrés sur site pour réduire les temps d'interventions

**ÉTABLIR DES PLANS DE CIRCULATION** sur site pour limiter les risques d'accidents routiers

**TENIR DES FICHES DE DONNÉES DE SÉCURITÉ** de vos produits à la disposition des intervenants

## QUE FAIRE EN CAS DE POLLUTION :



### 1 AGIR RAPIDEMENT

En cas d'incident, une action rapide limitera l'extension de la pollution.



### 2 APPELEZ LE 18

où les sapeurs-pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) vous répondront.



### 3 INDICATIONS À FOURNIR

- ➔ le **nom** de votre entreprise
  - ➔ vos **coordonnées**
  - ➔ le(s) **produit(s)** mis en cause
- ➔ les **quantités** déversées
  - ➔ les **circonstances** de l'accident et l'heure à laquelle il s'est produit
- ➔ les **mesures** prises pour contenir la pollution